PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

2022-03-17

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre tenue à son siège social au 752, rue St-Joseph à Saint-Louis, le jeudi 17 mars 2022 à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les administratrices Isabelle Hébert. Julie L'Homme. Jessica Lambert, Marquerite Desrosiers, Linda Cournover et messieurs les Guy Robert, Sylvain Lafrenaye, administrateurs Marcel Therrien, Yvon Daigle, Robert Charron, Denis Benoît, Richard Gauthier, Richard Potvin.

Sont absents: Annick Corbeil, Gilles Bernier.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alain Jobin, président.

Est aussi présente : madame Jacqueline Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

3.1 Ouverture de la séance

Monsieur le président ouvre la séance à 19 h 30.

3.2 <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

22-03-14

Sur la proposition de Richard Gauthier Appuyée par Marcel Therrien

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3.3 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2022</u> (c.c.)

22-03-15

Sur la proposition de Denis Benoît

Appuyée par Yvon Daigle

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2022 et d'autoriser la signature dudit procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

3.4 Rapport d'entretien du réseau (c.c.)

Un rapport concernant les principaux travaux effectués sur le réseau pour la période du 7 février au 7 mars 2022 a été remis aux directeurs pour information.

3.5 Comptes à payer (c.c.)

22-03-16

Sur la proposition de Marguerite Desrosiers

Appuyée par Robert Charron

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je soussignée, Jacqueline Lavallée, directrice générale et greffièretrésorière de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 10 mars 2022, avec ajouts, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer pour un montant de **15 817,44\$**.

Jacqueline Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière

Veuillez prendre note que des chèques ont été ajoutés à la liste des comptes à payer des mois de février et mars 2022 pour un montant de **16 380,58\$** (réf. : liste du 10 mars 2022).

3.6 Correspondance

17/02/22 La Mutuelle des municipalités du Québec : rapport suite à l'inspection des installations au réservoir Saint-David (c.c.)

14/03/22 Commission municipale du Québec : audit de conformité – Transmission des rapports financiers (c.c.)

3.7 **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

3.7.1 Audit comptable – Mandat exercice financier 2022

22-03-17 Sur la proposition de Marcel Therrien

Appuyée par Guy Robert

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Hébert Marsolais, société de comptables professionnels agréés à produire le mandat d'audition comptable et le rapport financier 2022 et ce, pour un montant de 5 500\$, taxes applicables en sus.

3.7.2 Adoption du règlement 39-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (c.c.)

RÈGLEMENT NUMÉRO 39-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 17 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 22 février 2022;

22-03-18

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 février;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gauthier, appuyé par Denis Benoît et résolu à l'unanimité des administrateurs présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Régie, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Régie. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le président reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffiertrésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 37-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 18 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.8 Varia ouvert

Alain Jobin, président demande des explications sur le fonctionnement du réservoir à Saint-David et du surpresseur à Saint-Bernard-de-Michaudville. Le réservoir sert à maintenir un débit adéquat pour les municipalités situées à l'extrémité du réseau d'aqueduc et à équilibrer les fortes demandes en eau potable sur tout le réseau d'aqueduc (incendie, bris d'aqueduc).

Le surpresseur à Saint-Bernard-de-Michaudville est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau et celui-ci sert à équilibrer la pression et le débit sur le réseau d'aqueduc.

3.9 <u>Période de questions</u>

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

3.10 <u>Levée de la séance</u>

22-03-19 Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yvon Daigle
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Alain Jobin, Président

Jacqueline Lavallée, Greffière-trésorière